



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À CANDIDATURES 2022

DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

Expérimentation d'envoi postal direct à domicile du kit de dépistage sans commande préalable

Attention modification du montant de la subvention proposée voir page 13

Annonce du 28 janvier 2022

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 8 mars 2022 -16h

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/kitcolo2022>

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs.....	3
1.1	Les programmes de dépistage organisé.....	3
1.2	Le dépistage organisé du cancer colorectal (DO CCR)	3
1.3	Finalité et objectifs de l'appel à candidatures	4
2	Cahier des charges scientifique et organisationnel	5
2.1	Structuration de l'expérimentation menée par l'Institut national du cancer.....	5
2.2	Particularités des relations avec la population	6
2.3	Particularités concernant le dossier soumis	7
2.4	Spécificités liées au suivi et résultats de chaque étude subventionnée.....	8
2.5	Gestions des données et éthique.....	8
2.6	Durée des études	8
2.7	Coordination des études	9
2.8	Structures éligibles et bénéficiaires de la subvention.....	9
2.9	Spécificités de participation	9
3	Modalité de sélection et critères d'évaluations des candidatures	10
3.1	Processus d'évaluation et de sélection des candidatures.....	10
3.2	Critères de recevabilité du dossier.....	10
3.3	Critère d'éligibilité.....	11
3.4	Critères d'évaluation des candidatures	11
4	Dispositions générales et financements	13
4.1	Financement de l'Institut national du cancer et règlement des subventions	13
4.1.1	Règlement des subventions.....	13
4.1.2	Dépenses éligibles.....	13
4.2	Financements complémentaires	14
4.3	Rapport d'activité, scientifique et financier	15
4.4	Communication relative au projet subventionné	15
5	Calendrier.....	15
6	Modalités de soumission	15
6.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	15
6.2	Dossier de candidature	16
7	Publication des résultats	16
8	Contacts.....	17

1 Contexte et objectifs

1.1 Les programmes de dépistage organisé

Les programmes de dépistage organisé des cancers sont placés sous l'autorité du Ministre en charge de la Santé.

Le pilotage stratégique des programmes est sous la responsabilité de la direction générale de la santé en lien avec la direction de la sécurité sociale, les organismes d'Assurance Maladie, l'Institut national du cancer et Santé publique France.

Au niveau national, l'Institut national du cancer assure une mission d'expertise et d'évaluation du dispositif de lutte contre le cancer (Art. L 1415-2 du code de la santé publique), en réalisant dans le domaine du dépistage, des études, enquêtes, appels à projets de recherches et d'expérimentations et évaluations. Il contribue au pilotage opérationnel des programmes et à la coordination des Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC). Les agences régionales de santé (ARS), en lien avec les échelons régionaux des régimes d'Assurance Maladie, pilotent les programmes *via* les CRCDC au niveau régional.

Les programmes sont mis en œuvre, à l'échelle territoriale, par les CRCDC organisés et financés par dotations des organismes d'Assurance Maladie et de l'État.

L'évaluation épidémiologique des programmes est effectuée par Santé publique France (SpF), par le biais des données transmises notamment par les CRCDC.

Les programmes de dépistage sont encadrés par des cahiers des charges nationaux publiés par arrêté en 2006 et complétés depuis par des avenants spécifiques à chaque programme.

À ce jour, trois programmes de dépistage sont généralisés à l'ensemble du territoire : le dépistage du cancer du sein, depuis 2004, le dépistage du cancer colorectal, depuis 2009, et le dépistage du cancer du col de l'utérus, depuis 2018.

1.2 Le dépistage organisé du cancer colorectal (DO CCR)

Le programme de dépistage organisé du cancer colorectal repose, depuis 2015, sur la réalisation d'un test immunologique de recherche de sang occulte dans les selles, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé de 2010.

Tous les deux ans, les hommes et les femmes âgés de 50 à 74 ans, sont invités, par les CRCDC à retirer un kit de dépistage, spécifique au programme français, lors d'une consultation chez leur médecin traitant. Le test est à réaliser à domicile en un prélèvement unique. Après envoi par la Poste il est analysé dans

un laboratoire. En cas de test positif, une coloscopie de diagnostic devra être effectuée.

Le taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal reste faible, malgré le changement de test. Pour la période 2017-2018, il était de 32,1 %; alors que les objectifs européens sont de 45% (minimum acceptable) et 65% (souhaitable). Cette faible participation a conduit à re-questionner la stratégie unique de remise du kit de dépistage par le médecin traitant. Ainsi, par arrêté du 19 mars 2018, de nouvelles modalités de remise du kit de dépistage ont été mises en œuvre :

- remise par les gastroentérologues, les gynécologues et les médecins exerçant dans un centre d'examen de santé du régime général de l'assurance maladie ;
- envoi direct du kit de dépistage en seconde relance pour les personnes ayant participé à au moins l'une des trois dernières campagnes de dépistage.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2020, est venu compléter la stratégie avec l'introduction d'une possibilité de commande en ligne du kit de dépistage ainsi que la mise en place d'une expérimentation d'envoi des kits de dépistage à domicile, par voie postale, dès l'invitation.

Par ailleurs, le Premier Ministre a annoncé le 5 juillet dernier, à l'occasion du premier comité de pilotage de la stratégie décennale de lutte contre les cancers, l'introduction d'une modalité complémentaire de remise du kit de dépistage du cancer colorectal par les pharmaciens d'officines. La mise en œuvre en est attendue au premier semestre 2022. Le cahier des charges du programme est en cours de révision afin d'intégrer cette nouvelle modalité et sera publié par arrêté début 2022.

1.3 Finalité et objectifs de l'appel à candidatures

La finalité est d'expérimenter et d'évaluer une nouvelle stratégie de remise du kit de dépistage du cancer colorectal à la population cible : l'envoi postal direct à domicile du kit de dépistage dès l'invitation sans commande préalable.

En pratique, il s'agit pour l'Institut national du cancer de réaliser une expérimentation s'appuyant sur la sélection d'un maximum de trois études contrôlées randomisées menées dans trois régions différentes et comparant :

- cette modalité d'accès au kit (bras intervention) ;
- et la situation de référence : kit remis par un médecin, par un pharmacien ou commandé en ligne (bras de référence).

Afin de pouvoir évaluer l'intérêt à déployer l'envoi direct du kit dans le programme national de dépistage du cancer colorectal.

L'objectif principal de l'expérimentation porte sur la documentation de l'efficacité en termes d'adhésion de la population éligible à ce dépistage, celle-ci s'entendant en termes d'amélioration du taux de participation (réalisation du

test) et en termes d'absence significative d'impact négatif sur le taux de réalisation des coloscopies à la suite d'un test de dépistage positif¹.

Les objectifs secondaires sont d'évaluer le délai de réalisation du test de dépistage et sa qualité (taux de "non analysables"), le taux d'exclusion et donc la qualité de la détermination du niveau de risque, le délai de réalisation d'une coloscopie après un test positif. Il s'agit également de documenter :

- la faisabilité de l'envoi direct des kits auprès de la population cible (organisation du dispositif, ressources mobilisées, gestion des invitations, gestion des stocks, péremption, contrôle qualité, acceptabilité par la population et par les professionnels) ;
- les coûts et l'efficacité liés à cette modalité d'envoi.

2 Cahier des charges scientifique et organisationnel

2.1 Structuration de l'expérimentation menée par l'Institut national du cancer

L'appel à candidatures vise à retenir un maximum de trois études contrôlées randomisées (trois projets distincts), chacune menée dans une région différente. Le protocole d'étude devra prévoir deux bras : un bras intervention (envoi postal à domicile du kit dès l'invitation sans commande préalable) et un bras de référence (kit remis par un médecin, par un pharmacien ou commandé en ligne).

Chaque étude est menée en partenariat avec un CRCDC différent.

Le périmètre de chaque étude peut correspondre à tout ou partie de la zone géographique placée sous la responsabilité du CRCDC participant concerné (par exemple un département). Chaque étude doit inclure, selon les régions, des territoires à faible/forte densité médicale, des territoires à faible/fort taux de participation et des territoires de critères socio-démographiques différents.

Chaque étude est organisée autour d'un partenariat qui comprend a minima :

- un organisme public de recherche ou de santé publique (épidémiologie, biostatistiques, etc.) doté d'un comptable public – partenaire n°1,
- un CRCDC – partenaire n°2.

Le partenaire n°1 est l'organisme bénéficiaire de la subvention auquel devra être rattaché le coordonnateur.

¹ Les hypothèses de départ sont une participation actuelle minimale de l'ordre de 30-32 %, un taux de positivité d'environ 4 % et un taux de réalisation des coloscopies attendu après un test positif de l'ordre de 80 %. Les attendus sont de tester pour chaque étude l'existence ou non d'une augmentation du taux de participation entre les 2 bras d'accès au kit d'au moins 10 points (comparaison uni ou bilatérale, seuil de $p=0,05$, avec une puissance β de 90 %) et d'une non-infériorité de plus de 10 points en termes de réalisation des coloscopies à la suite d'un test positif (au seuil de $p=0,05$, avec une puissance β de 80 %).

Les CRCDC participants s'engagent à ne proposer aucune autre modalité complémentaire de remise du kit de dépistage que celles prévues par cet appel à candidatures sur les territoires concernés par l'étude d'envoi direct.

Chaque étude doit pouvoir répondre aux objectifs principaux et secondaires mentionnés ci-dessus (§ 1.3) et aux attendus en termes de démonstration. En complément de l'envoi postal à domicile du kit dès l'invitation prévu dans le protocole, des modalités additionnelles d'information ou de relance pourront être proposées et testées sur des échantillons en vue de mesurer leur efficacité de manière comparée en termes de participation, d'acceptabilité ou de faisabilité (exemple : envoi d'une information aux entrants quelques semaines avant l'envoi de l'invitation avec le kit, modalité d'information complémentaire pour les primo-participants).

En complément, des analyses, enquêtes ou études supplémentaires peuvent être menées notamment en vue d'analyser les déterminants de la participation et l'impact en termes de réduction des inégalités de recours au test (échantillons spécifiques, analyses secondaires ou en sous-groupes). Ces analyses, enquêtes ou études supplémentaires seront à préciser dans le projet et le protocole d'étude.

L'évaluation de chaque étude doit être réalisée par le - partenaire n°1 (organisme public de recherche ou de santé publique doté d'un compte public).

2.2 Particularités des relations avec la population

Chaque étude doit répondre de manière générale aux exigences de cet appel à candidatures (qui encadre la dérogation), aux exigences du cahier des charges du programme de dépistage, ainsi qu'à celles du marché national, définies par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le protocole devra tenir compte des éléments suivant :

➤ **Concernant la situation de référence**

Les modalités d'invitation de relance et de remise de kits prévues par le cahier des charges du programme s'appliquent pleinement aux personnes du groupe contrôle. Les participants reçoivent une lettre d'invitation à récupérer le kit de dépistage, adressée par le CRCDC, conformément au modèle délivré par l'Institut national du cancer. En cas de non-réalisation du test : une première relance est effectuée par le CRCDC dans les cinq mois suivant l'invitation, puis une seconde dans un maximum de dix mois après l'invitation. Le cas échéant, un kit est adressé lors de la seconde relance selon les modalités prévues au cahier des charges.

Pour la commande en ligne, en cas de non-réalisation du test et lorsque le CRCDC a connaissance d'une commande en ligne : un rappel automatique par SMS est effectué par le prestataire du marché de la Cnam (DacklaPack®) dans le mois suivant l'envoi du kit de dépistage (si la personne l'a autorisé sur le site). Le CRCDC effectue une première relance cinq mois suivant l'invitation, puis une seconde dans un maximum de dix mois après l'invitation. Ces courriers de

relance seront adressés par le CRCDC conformément au modèle délivré par l'Institut national du cancer.

➤ **Concernant l'intervention évaluée (envoi direct à l'invitation)**

Les participants du groupe intervention recevront un kit de dépistage à domicile adressé par le CRCDC, accompagnant le courrier d'invitation. Des modalités additionnelles d'information ou de relance pourront être proposées et testées sur un échantillon avec un objectif de comparaison de la participation ou encore de l'acceptabilité ou de la faisabilité.

Le prestataire du marché de la Cnam (DaklaPack®) fournira les kits aux CRCDC dans les conditions de livraison prévues par le marché. Le modèle de lettre d'invitation sera fourni par l'Institut national du cancer et sera ajusté avec les coordonnateurs des études si nécessaire. Il comprendra un questionnaire d'auto-évaluation du niveau de risque de développer un cancer colorectal, afin de déterminer si la personne peut réaliser le test de dépistage. Celui-ci sera identique à celui présent sur le site de commande en ligne. Les participants seront priés de renvoyer au CRCDC concerné le questionnaire par courrier afin d'indiquer leurs motifs d'exclusion ou volonté de ne pas participer au programme.

En cas de non-réalisation du test après envoi à domicile, les relances sont effectuées par le CRCDC selon le schéma suivant : un mois après l'envoi puis cinq mois après et dix mois après. D'autres modalités pourront être proposées et testées sur des sous-groupes avec un objectif de comparaison de la participation ou encore de l'acceptabilité ou de la faisabilité. Les modèles de courriers de relance seront fournis par l'Institut national du cancer et seront ajustés avec les coordonnateurs de chaque étude si nécessaire.

2.3 Particularités concernant le dossier soumis

Le dossier de candidature précise, dans le détail,

- d'une part, la méthodologie de l'étude (dont le schéma et modalités d'inclusion, les objectifs, les hypothèses à tester, les critères de jugement et le plan d'analyse statistique) en précisant les choix effectués selon les territoires par exemple en termes de participation, de densité médicale, etc. et les modalités additionnelles d'information ou de relance testées ;
- d'autre part, les méthodologies propres aux analyses, enquêtes ou études supplémentaires proposées.

Les plans d'analyse statistique précisent en particulier les analyses descriptives, quantitatives, qualitatives qui seront menées ainsi que celles, descriptives et comparatives, concernant la faisabilité et le coût des différentes modalités d'accès au kit testées dans le groupe de référence et le groupe intervention (gestion des invitations, gestion des stocks, péremption, contrôle qualité, coûts, etc.). Ceci concerne également, les analyses secondaires qui pourront être menées en vue d'analyser les déterminants de la participation et l'impact en termes de réduction des inégalités d'accès.

Chaque étude doit disposer de la puissance suffisante et inclure les effectifs nécessaires compte tenu des objectifs fixés¹.

2.4 Spécificités liées au suivi et résultats de chaque étude subventionnée

Après sélection de la candidature, signature de l'acte attributif et premier versement effectué, le protocole est adressé à l'Institut national du cancer, en préalable, pour échange et contrôle de cohérence relativement aux attendus de l'expérimentation.

Les versions successives, le cas échéant, font l'objet d'échanges avec l'Institut.

L'organisme sélectionné – partenaire n°1, est responsable de la soumission du protocole final aux instances compétentes et assume toutes les responsabilités au plan juridique et s'agissant de sa conformité réglementaire (formalités CNIL, etc.)

À l'issue de l'étude, un rapport final, établi et transmis par l'organisme sélectionné – partenaire n°1, est adressé à l'Institut national du cancer. Des rapports intermédiaires, conformément au règlement relatif aux subventions allouées par l'Institut (§ 5.1.1)², sont attendus sur le même format. Des points d'étapes sont également organisés avec le coordonnateur principal de l'étude tous les six mois.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2020, un rapport est adressé par l'Institut national du cancer à la direction générale de la santé, à la direction de la sécurité sociale et à Santé publique France dans les six mois suivant la fin de l'expérimentation. Il présente les résultats obtenus au regard des objectifs de l'expérimentation, une analyse comparative et contextualisée de ces résultats et d'éventuelles propositions d'évolution.

L'organisme sélectionné – partenaire n°1 s'engage à soumettre une publication reprenant les principaux résultats dans une revue à comité de lecture dans un délai de moins de douze mois après la fin du projet.

2.5 Gestions des données et éthique

L'organisme sélectionné – partenaire n°1, bénéficiaire de la subvention versée par l'Institut national du cancer sera le responsable de traitement des données au sens du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et devra prendre les mesures utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées. Il devra notamment réaliser les formalités réglementaires nécessaires devant les instances compétentes et réaliser l'information des personnes avant la mise en œuvre de l'étude.

2.6 Durée des études

La durée maximale des études est de 36 mois, conformément au cahier des charges, à compter de la notification de l'acte attributif de la subvention avec

² <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

l'Institut national du cancer. Cette durée comprend les délais réglementaires, un temps d'étude maximal de 24 mois (équivalent au maximum à une campagne de dépistage) et le temps d'analyse.

2.7 Coordination des études

Comme indiqué au 2.1, chaque étude est portée, coordonnée, et pilotée par l'organisme candidat – partenaire n°1 (organisme public de recherche ou de santé publique (épidémiologie, biostatistiques, etc.) en collaboration avec le partenaire n° 2 et autre partenaire si besoin.

La coordination de l'étude est assurée par une seule personne : le coordonnateur désigné et devant être rattaché juridiquement à l'organisme candidat– partenaire n°1. En plus de son rôle scientifique et technique, il est responsable de la mise en œuvre, de la gestion des équipes participantes, de la production des documents requis, de l'avancement, de l'élaboration des rapports prévus par la convention et de la communication scientifique des résultats (publication, congrès, etc.).

L'évaluation est supervisée, coordonnée et réalisée par un membre de l'organisme public de recherche ou de santé publique, associé au projet, ou porteur du projet, qui en rend compte au coordonnateur qui rapporte ce travail sans modifications substantielles pour préserver l'indépendance de l'évaluation.

2.8 Structures éligibles et bénéficiaires de la subvention

Cet appel à candidatures s'adresse aux :

- organismes publics de recherche ou de santé publique (épidémiologie, biostatistiques, etc.) disposant d'un comptable public. Ces derniers seront les bénéficiaires de la subvention.
- centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) compte-tenu de leurs missions ;

Les collectivités territoriales, les directions de la santé et les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas éligibles.

2.9 Spécificités de participation

La mise en place de l'étude doit avoir obtenu l'accord de l'agence régionale de santé (ARS) et des échelons régionaux des régimes d'assurance maladie (DCGDR et ARCMSA) du CRCDC partenaire n°2 (ces accords doivent figurer dans le dossier).

L'élaboration du protocole d'étude doit associer obligatoirement les régimes d'assurance maladie au niveau local et régional (notamment en ce qui concerne le financement et la communication sur l'étude). Si besoin, en complément d'autres organismes peuvent être sollicités (établissements de santé, associations, prestataires, etc.).

3 Modalité de sélection et critères d'évaluations des candidatures

3.1 Processus d'évaluation et de sélection des candidatures

Pour mener à bien l'évaluation des candidatures, l'Institut national du cancer s'appuie sur un comité d'évaluation institutionnel. Celui-ci est composé, conformément au cahier des charges du programme publié par arrêté du 19 mars 2018, de représentants de l'Institut, la Direction Générale de la Santé (DGS), de la Direction de la Sécurité sociale (DSS), de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et de Santé publique France (SpF). Les dossiers soumis font également l'objet d'une expertise par des personnalités qualifiées, désignées par l'Institut national du cancer.

Avant d'accéder à l'évaluation l'ensemble des membres de ce comité institutionnel et des experts s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic) à :

- respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet>
- conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du comité est publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à candidatures.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- examen de la recevabilité et l'éligibilité du dossier de candidature par l'Institut. En cas de dossier non recevable et/ou non éligible, celui-ci ne sera pas évalué ;
- évaluation des projets par le comité d'évaluation par le biais de critères d'évaluation définis ;
- rendu d'un avis motivé sur les projets par le comité d'évaluation ;
- proposition du/des projet(s) à financer par le comité d'évaluation ;
- sélection et validation du financement par l'Institut national du cancer ;
- publication des résultats.

3.2 Critères de recevabilité du dossier

Pour être recevable, la candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être soumise dans les délais et au format demandés ;

- comporter l'ensemble des documents demandés, complétés après leur téléchargement depuis le portail PROJETS.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis à instruction.

3.3 Critère d'éligibilité

Pour être éligible, la candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- répondre aux objectifs, champs et exigences du présent appel à candidatures ;
- les équipes doivent être éligibles au sens du § 3.3 ;
- l'étude doit avoir une durée maximale de 36 mois ;
- le budget prévisionnel doit être détaillé ;
- un calendrier prévisionnel des étapes-clés doit être présenté. Celui-ci peut être réajusté avec l'Institut national du cancer après la signature de l'acte attributif ;
- le coordonnateur désigné doit être rattaché juridiquement à l'organisme candidat ;
- le coordonnateur de l'étude ne doit pas assurer la coordination de plus de trois projets en cours de financement par l'Institut ;
- les engagements et courriers d'accords exprès du représentant légal du CRCDC participant doivent être inclus dans le dossier ;
- les courriers d'accords exprès des ARS, DCGDR et ARCMSA du CRCDC participant doivent être inclus dans le dossier ;
- Le CRCDC participant s'engage à n'effectuer aucune autre modalité complémentaire de remise du kit de dépistage que celles prévues par cet appel à candidatures dans les territoires concernés.

Les dossiers de candidature ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas instruits.

3.4 Critères d'évaluation des candidatures

Le dossier de candidature est évalué selon les critères suivants :

- qualité scientifique du dossier proposé :
 - adéquation de la réponse aux attendus ;
 - pertinence et justification du choix des territoires retenus ;
 - clarté et précision du dossier et des éléments présentés ;
 - structuration et cohérence du projet ;
 - adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.
- qualité de la méthodologie présentée :
 - qualité de la méthodologie présentée (description précise et pertinence des différents volets de l'étude, des objectifs, critères

d'évaluation, hypothèses, calcul des effectifs nécessaires, plans d'analyse, etc.) ;

- description précise et pertinence des moyens envisagés, notamment sur la phase d'information des personnes du changement de stratégie, et des professionnels de santé des territoires concernés ;
- description précise et pertinence des modalités et des moyens prévus en vue de l'évaluation, notamment dans les délais impartis ;
- respect des règles éthiques et des réglementations.
- qualité de la gouvernance et des partenariats prévus :
 - qualité et expertise du coordonnateur de l'étude désigné par l'organisme candidat et devant lui être juridiquement rattaché (un CV sera fourni);
 - qualités et expertises des partenaires et équipes participant au projet (des CV seront fournis) ;
 - qualités du partenariat : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat si applicable ;
 - qualité de la coordination et modalités de collaboration entre équipes (planification des réunions ; rédaction des rapports de suivi, communication, échanges, etc.).
- qualité de la faisabilité financière :
 - ressources humaines allouées au projet ;
 - crédibilité et justification du co-financement;
 - adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

4 Dispositions générales et financements

4.1 Financement de l'Institut national du cancer et règlement des subventions

4.1.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

- le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic³) ;

Pour le projet sélectionné, pour un financement, il sera demandé ultérieurement au représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention de s'engager à respecter ce règlement.

4.1.2 Dépenses éligibles

La subvention demandée ne doit pas dépasser 175 000€ par projet.

La subvention est dédiée à la prise en charge des coûts liés à l'évaluation de l'étude (notamment par l'organisme public de recherche ou de santé publique associé ou porteur du projet). Ceux-ci devront être détaillés dans le dossier descriptif du projet (coûts de personnel ou de fonctionnement, organismes destinataires).

Sont éligibles et peuvent être également inclus :

- des frais de personnel (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;
- des frais de fonctionnement notamment :
 - des consommables liés à la réalisation du projet (petit matériel, produit de laboratoire, tests) à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
 - des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet ;
 - des frais liés à la publication des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès ouvert ;

³ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

- des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au projet (congrès, colloque, monitoring d'ARC/TEC, etc.) ;
- des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le projet et dans la limite de la durée du projet (location de salle et location de matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
- des prestations de services : le Bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet ;
- des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du Bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet.
- de l'équipement (le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'Institut national du cancer) ;
- des frais de gestion :
 - (à hauteur de 8% maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées,
 - Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
 - les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet (tels que notamment temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes), l'achat de consommables de bureau, papeterie,
 - les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par l'organisme bénéficiaire pour la seule réalisation de l'étude identifiée dans l'acte attributif.

4.2 Financements complémentaires

La fourniture et l'acheminement des kits de dépistage auprès du CRCDC participant ainsi que la mise à disposition des résultats d'analyse des tests auprès du CRCDC participant sont pris en charge par la Cnam dans le cadre du marché national. L'analyse des tests est prise en charge par les différents régimes d'assurance maladie.

Les coûts supplémentaires engendrés par l'envoi du kit par le CRCDC participant doivent faire l'objet de discussions avec les tutelles régionales (ARS et échelons régionaux des régimes d'assurance maladie) et avoir recueilli leur accord avant réponse à l'appel à candidatures. Ces coûts doivent être indiqués dans l'annexe budgétaire du dossier de candidature.

4.3 Rapport d'activité, scientifique et financier

Voir article 2.4 ci-dessus.

4.4 Communication relative au projet subventionné

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur doivent veiller à :

- fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités définis dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

5 Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	Décembre 2021
Date limite de soumission du dossier de candidature	8 mars 2022 -16h00
Comité d'évaluation	Avril 2022
Publication des résultats	Juin 2022

6 Modalités de soumission

6.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement qui appartient à l'organisme candidat. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : assistanceprojets@institutcancer.fr

6.2 Dossier de candidature

Le candidat coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « "annexe financière – budget prévisionnel" » ;
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

7 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

8 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

➤ **concernant cet appel à candidature :**

Mme Sabine Taleb, cheffe de projets (département prévention, pôle santé publique et soins) : staleb@institutcancer.fr

M. Frédéric de Bels, responsable de département (département prévention, pôle santé publique et soins) : fdebels@institutcancer.fr

➤ **de nature administrative :** aap-sp-info@institutcancer.fr

➤ **d'ordre technique :** assistanceprojets@institutcancer.fr